



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-45 modifiant le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Règles après emploi**

L'article 5 du Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 5.8 Règles après emploi

Il est interdit aux membres du personnel suivants, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur emploi, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'ils ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre de membre du personnel :

- 1° le directeur général et les directeurs généraux adjoints;
- 2° le trésorier et son adjoint;
- 3° le greffier et son adjoint. ».

Adopté le 9 octobre 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 OCTOBRE 2018